



## **Autorisation d'occupation temporaire et/ou de prises de vue photographiques et cinématographiques**

**au Château du Clos Lucé – Parc Leonardo da Vinci**

Le bénéficiaire s'engage à respecter les termes de la présente autorisation ainsi que les dispositions du cahier des charges administratives figurant au verso du présent document, dont il déclare en connaître et en accepter sans réserve les termes. Ledit cahier des charges fait partie intégrante de la présente autorisation et ne saurait en être dissocié.

**La présente autorisation est délivrée au bénéficiaire désigné ci-après :**

- N° Autorisation : **2021/**
- Bénéficiaire :
- Interlocuteur :                              Tél. :                              Courriel :
- Sujet :

**Le bénéficiaire est autorisé à occuper le Château du Clos Lucé – Parc Leonardo da Vinci, selon les modalités suivantes :**

Date :    Horaires :

**Lieu(x) concerné(s) :**

### **Zones muséographiques**

Château du Clos Lucé :

Halle muséographique :

Le nouvel espace « Léonard de Vinci Peintre et Architecte » :

### **Zones en extérieur**

Parc Leonardo da Vinci :

Jardins de Léonard :

Restaurant le Prieuré :

La Crêperie :

Le Moulin :

**Château du Clos Lucé – Parc Leonardo da Vinci**

2, rue du Clos Lucé— 37400 Amboise

**Affaire suivie par Nina Germain : 02 47 57 55 78 / 06 47 47 31 87 /communication@vinci-closluce.com**

*Nous vous remercions de bien vouloir indiquer au générique les crédits suivants :  
© Château du Clos Lucé - Parc Leonardo da Vinci, Amboise*

Equipe :

Matériel autorisé :

***Ces prises de vue et de son ne devront gêner ni la circulation du public ni le travail des personnels du château du Clos Lucé – Parc Leonardo da Vinci. Ceux-ci ne pourront être enregistrés sans accord préalable.***

***Votre équipe assume l'entière responsabilité des prises de vue et de son effectuées, notamment la responsabilité civile et la protection du droit à l'image des personnes représentées.***

***Ces enregistrements ne sont pas autorisés pour une quelconque utilisation commerciale ultérieure.***

***Votre équipe s'engage à faire figurer au générique du programme / sur la légende des prises de vue la mention suivante***

***« Remerciements au Château du Clos Lucé – Parc Léonardo da Vinci ».***

Afin de lutter contre la propagation du Covid 19, nous vous demandons de respecter les mesures suivantes :

- port impératif du masque
- pas d'utilisation de micro-cravate

Fait à Amboise, le ..... 2021

**Château du Clos Lucé – Parc Leonardo da Vinci**

2, rue du Clos Lucé— 37400 Amboise

**Affaire suivie par Nina Germain : 02 47 57 55 78 / 06 47 47 31 87 /communication@vinci-closluce.com**

# Cahier des charges administratives

## Occupation temporaire et de prises de vues photographiques et cinématographiques dans le Château du Clos Lucé - Parc Leonardo da Vinci

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est accordée au bénéficiaire à titre strictement personnel. Elle ne vaut que pour l'utilisation qu'elle concerne et non pour la réutilisation des éventuelles images dans quelque autre cadre que ce soit.

### Article 1<sup>er</sup> : Conditions générales

1.1 Le bénéficiaire est autorisé à occuper le Château du Clos Lucé – Parc Leonardo da Vinci et à effectuer des prises de vues photographiques et/ou cinématographiques dans les seuls lieux mentionnés sur la présente autorisation et dans le strict respect des conditions qui y sont indiquées.

Aucune modification ne peut être apportée par le bénéficiaire sans l'accord préalable et écrit du Château du Clos Lucé – Parc Leonardo da Vinci.

1.2 Le bénéficiaire doit se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les lieux occupés, ainsi qu'aux prescriptions qui lui seront imposées par le Château du Clos Lucé – Parc Leonardo da Vinci.

En cas d'inobservation de ces règles, il pourra être mis fin à l'occupation et aux prises de vues sans que le bénéficiaire puisse prétendre au remboursement des sommes versées.

1.3 L'occupation et les prises de vues ne devront en aucun cas perturber les visiteurs.

1.4 Obligation de mention au générique ou pour toute œuvre reproduite : *Château du Clos Lucé – Parc Leonardo da Vinci, Amboise*

### Article 2 : Modification des dates et heures

En cas d'impossibilité avérée empêchant l'occupation ou les prises de vues aux jours, heures et/ou espaces indiqués sur la présente autorisation, le bénéficiaire et le Château du Clos Lucé – Parc Leonardo da Vinci pourront convenir d'une nouvelle date, heures et/ou espaces.

### Article 3 : Image et voix des personnes

Le bénéficiaire s'engage à obtenir l'autorisation préalable écrite de toute personne photographiée ou filmée.

### Article 4 : Garanties

L'occupation et les prises de vue sont réalisées sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire, lequel garantit le Château du Clos Lucé – Parc Leonardo da Vinci contre tout recours quel qu'il soit formé par un tiers

### Article 5 : Sécurité et surveillance

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

La Direction du Château du Clos Lucé se réserve le droit de contrôler l'identité du bénéficiaire ainsi que celle des personnes l'accompagnant pendant la durée des opérations de prises de vues.

### Article 6 : Responsabilité et assurances

Le bénéficiaire est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'exercice de son activité, sans que le Château du Clos Lucé – Parc Leonardo da Vinci ne puisse aucunement être mis en cause à quelque titre que ce soit. Le Château du Clos Lucé – Parc Leonardo da Vinci décline toute responsabilité notamment en cas de perte et/ou de vol d'objets et valeurs personnelles, ou de matériels liés à l'activité du Bénéficiaire, sans caractère limitatif, qui pourraient survenir à l'occasion de l'exercice de l'activité du Bénéficiaire. Pour couvrir les diverses responsabilités qu'il pourrait encourir, le Bénéficiaire doit contracter tout contrat d'assurance.

Si des dommages étaient constatés, le Bénéficiaire serait tenu à la remise en état des lieux, sous le contrôle et selon les indications du Château du Clos Lucé – Parc Leonardo da Vinci sur la base d'un devis fourni par l'entreprise titulaire du marché concerné.

### Article 7 : Motif de l'occupation

Le motif de l'occupation tel que décrit dans l'autorisation ne doit pas être préjudiciable à l'image du Château du Clos Lucé – Parc Leonardo da Vinci.

### Article 8 : Litiges

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente autorisation, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toute difficulté. En cas d'échec de la négociation amiable, attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Paris, la loi française étant seule applicable.

**Bon pour accord**  
**Le Bénéficiaire,**

Le ..... 2021

**Château du Clos Lucé – Parc Leonardo da Vinci**

2, rue du Clos Lucé— 37400 Amboise

**Affaire suivie par Nina Germain : 02 47 57 55 78 / 06 47 47 31 87 /communication@vinci-closluce.com**